



POLITIQUES DU HANDICAP

/Réunion **PUBLIQUE**

"Et si nous
faisions ensemble
avec nos
différences ?"



En présence de :

ANTOINE MAURICE

Tête de liste
d'Archipel Citoyen



**Lundi
10 février**

à partir de 18h30



**Maison de la
Citoyenneté EST**

8 bis avenue du Parc
31500 Toulouse

Mouvement citoyen rejoint par



larchipelcitoyen.org





VOTEZ, COMMENTEZ, AMENDEZ SUR NOTRE SITE

larchipelcitoyen.org/programme

Accélérer la mise en accessibilité du bâti communal, intercommunal et des écoles primaires et maternelles

Raccourcir le délai de réalisation de l'**Agenda d'Accessibilité Programmé du patrimoine immobilier** de la ville et de la métropole, dont l'échéance avait été reportée à 2025, en ciblant prioritairement **les écoles primaires et maternelles**.

Accessibilité des transports à toutes et tous

Mise en accessibilité du réseau de transports en commun, notamment par du modulaires (100% des arrêts prioritaires d'ici fin 2020 et tous les arrêts restants d'ici 2022) en veillant à prendre en compte tous les handicaps.

Rendre plus flexible le service Mobibus (délais de réservation réduits) et mieux répondre aux besoins.

Rondes de nuit itinérantes pour des interventions auprès de personnes handicapées

Création par le CCAS d'un service innovant de garde itinérante, 7j/7 de 21h à 6h du matin, avec la possibilité de demander des interventions programmées régulières ou ponctuelles même le soir, avec des intervenants formés au handicap. Un service financé par la Prestation Compensation Handicap sans reste à charge pour l'utilisateur, où la collectivité finance le surcoût horaire avec l'aide du département et de l'ARS.

Démocratie

Convoquer une assemblée décisionnaire de personnes handicapées et leurs proches, associant les professionnels, pour définir les priorités et modalités de la politique handicap. Les former sur le cadre réglementaire, technique, et valoriser leurs compétences et expériences de vie, leur autodétermination. Inclure les PMR sur la politique accessibilité.

Charte du logement accessible et révision du Plan local d'urbanisme habitat (PLUiH)

Poursuite du recensement des logements accessibles puis rapprochement de l'offre et de la demande.

Organiser une révision du PLUiH, intégrant un cahier de prescriptions relatif à l'accessibilité des logements neufs, une **charte technique sur l'accessibilité et l'adaptabilité**, obligation de 100% logements accessibles en RDC et étages desservis par ascenseur dans le neuf.